

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 22 MAI 2024

N°2024-3

PRESENTS : MM. PORTRON, de FLEURIAN, CHASSAY, BENACEUR, BRUNETEAU et MARCOUX. Mmes COUESNON, CHARPENTIER, CHEVEAU, MEUNIER et VIGER.

ABSENTE représentée par pouvoir : Mme Sandrine DUBAN (pouvoir à Mme Elsa COUESNON).

ABSENTS excusés : M. CHEVALIER et M. NOGUES.

ABSENTE : Mme BOISEAU.

SECRETAIRE : Mme Elsa COUESNON.

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances à la Maison Commune sous la présidence de Monsieur le Maire, M. Didier PORTRON.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Elsa COUESNON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions qu'elle a immédiatement acceptées.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des votants.

ORDRE DU JOUR :

1. Marché de travaux salle polyvalente : délibération acceptant les moins-values et plus-values aux différents lots,
2. Délibération approuvant l'achat d'un radar pédagogique et demande de subvention au titre des amendes de police au Département,
3. Délibération relative à l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service de la CARO pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols,
4. Délibération relative à la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale,
5. Délibération choisissant l'entreprise pour la location des copieurs école et mairie,
6. Délibération concernant les Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR),
7. Délibération concernant l'affiliation du syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime,
8. Questions diverses.

1. MARCHÉ DE TRAVAUX SALLE POLYVALENTE : DELIBERATION ACCEPTANT LES MOINS-VALUES ET PLUS-VALUES AUX DIFFERENTS LOTS

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-7-1 du 20 décembre 2023 relative à la signature des marchés des entreprises attribuant notamment les lots n°2 Charpente Bois à l'entreprise BMS17, n°3 Couverture bardage à l'entreprise SMAC, n°4 Menuiseries extérieures à l'entreprise AGC SIGLAVER, n°8 Electricité à l'entreprise CEME,
Considérant les différentes réunions de chantier,

Le Maire présente le bilan financier, joint à la présente délibération et établi par le maître d'œuvre, suite aux modifications effectuées suivant l'avancement du chantier et nécessitant un réajustement des marchés par avenant.

Il présente les avenants aux lots suivants :

- Lot 2 Charpente Bois – BMS17 d'un montant de + 8 285.88 € HT soit + 9 943.06 € TTC.
- Lot 3 Couverture bardage – SMAC d'un montant de – 943.08 € HT soit – 1 131.70 € TTC.
- Lot 4 Menuiseries extérieures – AGC SIGLAVER d'un montant de – 17 700 € HT soit – 21 240 € TTC.
- Lot 8 Electricité – CEME d'un montant de + 464.20 € HT soit + 557.04 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- d'approuver les avenants au marché de travaux conformément au bilan financier établi par le maître d'œuvre (annexé à la présente):
 - o Lot 2 Charpente Bois – BMS17 d'un montant de + 8 285.88 € HT soit + 9 943.06 € TTC.
 - o Lot 3 Couverture bardage – SMAC d'un montant de – 943.08 € HT soit – 1 131.70 € TTC.
 - o Lot 4 Menuiseries extérieures – AGC SIGLAVER d'un montant de – 17 700 € HT soit – 21 240 € TTC.
 - o Lot 8 Electricité – CEME d'un montant de + 464.20 € HT soit + 557.04 € TTC.
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cet avenant.

2. DELIBERATION APPROUVANT L'ACHAT D'UN RADAR PEDAGOGIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE AU DEPARTEMENT

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que les essais du radar pédagogique mis à disposition gratuitement par la sécurité routière ont été concluants en 2023,

Le Maire propose d'acquérir définitivement un radar pédagogique pour assurer la sécurité routière. Afin de garantir son efficacité sur l'ensemble des voies, le Maire propose au Conseil d'acquérir un radar mobile pouvant être accroché à n'importe quel candélabre ou support fixe et également solaire pour avoir une totale autonomie.

Il présente le devis du Syndicat de Voirie pour un montant total de 1 930.12 € HT soit 2 316.14 € TTC.

Pour financer cette dépense, il propose de solliciter le Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Il présente ainsi le plan de financement suivant :

	Sollicitée ou Acquis	Taux	Montant de la subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Sollicitée	40 %	772.05 €
TOTAL DES AIDES			772.05 €
Part communale		60 %	1 158.07 €
TOTAL H.T.			1 930.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- Accepte l'achat d'un radar pédagogique mobile et solaire,
- Charge le Maire à signer le devis du Syndicat de Voirie pour un montant total de 1 930.12 € HT soit 2 316.14 € TTC,
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre des **amendes de police** pour un montant de **772.05 €** (soit 40% du montant hors taxe de l'achat),
- accepte le plan de financement ci-dessus,
- autorise le Maire à établir le dossier de subvention et à signer tous les documents nécessaires,
- cette opération est inscrite au budget de l'année en cours.

3. DELIBERATION RELATIVE A L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE LA CARO POUR L'INSTRUCTION DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DES SOLS

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-1, L 422-8, R 410-5 et R 423-15,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 relatif aux services communs chargés de l'exercice de missions opérationnelles dans l'instruction des décisions prises par les Maires au nom des communes,

Vu la délibération n° 2014-168 du Conseil Communautaire du 20 novembre 2014 créant un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n°2015-5-2 du 3 juin 2015 du Conseil Municipal adhérant au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu la délibération n°2016-17 du Conseil Communautaire du 03 mars 2017 relative à l'avenant n° 1 concernant l'ajustement de la participation des communes,

Considérant que pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi N°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de publicité extérieure, relevant jusqu'ici du préfet de département, au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'il convient de modifier le champ d'application de l'article 2a) de ladite convention et d'ajouter des autorisations et actes dont le service de la CARO qui assure l'instruction, notamment l'instruction des déclarations et autorisations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, enseignes et pré enseignes, Considérant que le Maire conserve le pouvoir de police en matière de publicité extérieure et que l'instruction des autorisations est confiée au service commun de la CARO,

Considérant que cette nouvelle mission nécessite la conclusion d'un avenant à la convention initiale, ayant pour objet de compléter la liste des actes instruits par le service et d'en fixer la contrepartie financière,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- Adopter la modification du champ d'application de l'article 2 a) de la convention et d'ajouter les autorisations et actes suivants, et d'autres actes dont le service de la CARO assure l'instruction pour les communes :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclaration Préalable pour lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager (DPLT)
- Certificats d'urbanisme opérationnels (CUB) article 410-1 b du CU
- Certificats d'urbanisme d'information (CUa) article 410-1 a du CU
- **Déclarations et autorisations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, enseignes et pré enseignes.**

- Adopter la modification du champ d'application de l'article 8 b) alinéa 1 et d'ajouter à la part variable calculée selon le nombre d'actes instruit annuellement par le service de la CARO pour le compte des Communes :

- Déclarations et autorisations préalables à l'installation, la modification et le remplacement

4. DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-5-1 du 3 juin 2015 acceptant la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de l'agence postale communale pour une durée de 9 ans,

Considérant que cette convention de partenariat arrive à expiration au 30 juin 2024,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

C'est pourquoi, La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire. Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale ». Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

Pour la commune de MOËZE, tous les critères sont réunis pour reconduire cette convention de partenariat de gestion du point de contact de l'agence postale communale située au 44 bis avenue du Général de Gaulle à compter du 1^{er} juillet 2024.

Pour cela, le Conseil doit prendre officiellement une délibération afin de la renouveler pour une durée de 1 à 9 ans.

En contrepartie des prestations fournies, la Poste s'engage à verser à la Commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle fixée à 1 140 € (revalorisée à chaque 1^{er} janvier) permettant de compenser les charges supportées par la Commune, notamment les charges de personnel, les frais d'entretien du local...

Le Maire signale que ce montant a été revu à la baisse par rapport à l'indemnité perçue du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 actuellement de 1335 €, soit – 195 € mensuel à compter du 1^{er} juillet 2024.

Pour compenser cette perte, dans le cadre de cette nouvelle convention, La Poste fera un suivi mensuel de l'activité de la LPAC pour comptabiliser les opérations effectuées par la LPAC. Dans le cas où le montant total de la reconstitution des activités valorisées dépasse l'indemnité forfaitaire garantie, La Poste versera à la Commune, en complément de l'indemnité forfaitaire garantie, le différentiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale **pour une durée de 9 ans** selon les conditions définies dans cette convention annexée à la présente ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

5. DELIBERATION CHOISSANT L'ENTREPRISE POUR LA LOCATION DES COPIEURS ECOLE ET MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le contrat de location du copieur de la mairie et de l'école avec Univers Bureautique arrive à échéance au 10 octobre 2024,

Deux entreprises ont été sollicitées pour la location d'un copieur Noir Blanc/couleur à la mairie et un copieur Noir Blanc à l'école.

Pour les mêmes prestations, le Maire présente les offres :

	UNIVERS BUREAUTIQUE	SBS
Loyer mensuel (2 copieurs)	120 € TTC	85.08 € TTC
Forfait copies NB	0.0066 € TTC	0.00468 € TTC
Forfait copies couleurs	0.066 € TTC	0.0468 € TTC

Il propose de retenir l'offre de SBS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- de retenir le prestataire SBS pour un montant de loyer total mensuel (pour l'ensemble des 2 copieurs) 70.90 € HT /mois soit 85.08 € TTC avec un coût copie N/B de 0.0039 € HT soit 0.00468 € HT et un coût copie couleurs de 0.039 € HT soit 0.0468 € TTC.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de location.

6. DELIBERATION CONCERNANT LES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2018,

Vu la loi du 10 mars 2023 n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER,

Considérant la nécessité pour la commune de définir des ZAEnR dans le respect de l'acceptabilité locale des projets,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale afin que notre pays soit énergiquement indépendant.

Son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces ZAENR définies qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est en outre précisé que :

- pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- l'enjeu est que les zones d'accélération identifiées soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- les communes identifient des ZAENR sur leur territoire par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

Moëze possède de nombreux classements et contraintes réglementaires pour ce type d'infrastructures : site classé Ancien Golfe de Saintonge, zone de protection des abords des Monuments Historiques, Loi « Littoral », Réserve Naturelle Moëze-Oléron, Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2, ZICO...

Au vu des caractéristiques environnementales et réglementaires de son territoire, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 mars 2024, n'avait défini aucune ZAENR puisque les possibilités d'installation de sites de production d'énergie renouvelable de grande ampleur semblaient très limitées sur la commune de MOËZE en dehors des espaces déjà artificialisés (toitures...). Aucune friche déjà artificialisée n'a également été repérée sur la commune afin d'accueillir ce type de projets.

Une consultation au public s'est déroulée du 8 avril au 7 mai 2024. Aucune remarque ni observation du public n'a été réceptionnée.

La procédure étant close, le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner définitivement sur les Zones d'accélération d'énergies renouvelables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants de ne pas définir de zones d'accélération d'énergies renouvelables sur son territoire en dehors des espaces déjà artificialisés (ex : toitures...).

7. DELIBERATION CONCERNANT L’AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LA ROCHELLE AUNIS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE CHARENTE-MARITIME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants décide d'émettre un avis favorable.

8. QUESTIONS DIVERSES

➤ Candidatures boulangerie

Le Maire et le 1^{er} Adjoint exposent trois candidatures pour la gérance de boulangerie.

La première candidature n'est pas retenue car proposant des produits surgelés. La seconde a été annulée par les candidats faute de financement bancaire. La troisième a été déposée et est en cours de préparation. Au vu de leur candidature sérieuse, le Conseil demande plus de garantie notamment pour le financement.

➤ Réunion en Préfecture suite à la submersion marine des terres céréalières

Le Maire relate les propositions faites par Monsieur le Préfet, les différents acteurs et organismes compétents en la matière. Des décisions seront prises ultérieurement.

➤ Emploi saisonnier d'agent technique polyvalent

Suite à la démission du candidat saisonnier après une semaine de travail, une nouvelle annonce a été déposée sur emploi territorial. Malgré cette publication, aucune candidature correspondant au poste n'a été réceptionnée.

Les membres du Conseil proposent de faire appel à la Ferme de Magné pour des prestations de services espaces verts si aucun candidat ne peut être recruté.

➤ Travaux aux logements communaux

Le Maire fait appel à l'aide des conseillers municipaux pour terminer les peintures et les travaux de finition aux logements communaux afin de les louer au plus vite.

M. Luc Marie de FLEURIAN, Adjoint au bâtiment sera en charge de l'organisation de ces travaux.

➤ Tennis club Moëze-Port des Barques

Le tennis club Moëze-Port-des-Barques, rencontrant des difficultés, va être dissout par les membres et une fusion avec celui de Soubise est prévue.

La séance est levée à 22h19.

FEUILLET CLOTURANT LE PROCES VERBAL

DU 22 MAI 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

2024-3-1 Marché de travaux salle polyvalente : délibération acceptant les moins-values et plus-values aux différents lots - approuvée

2024-3-2 Délibération approuvant l'achat d'un radar pédagogique et demande de subvention au titre des amendes de police au département – approuvée

2024-3-3 Délibération relative à l'avenant n°2 a la convention de mise à disposition du service de la CARO pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols – approuvée

2024-3-4 Délibération relative à la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale – approuvée

2024-3-5 Délibération choisissant l'entreprise pour la location des copieurs école et mairie – approuvée

2024-3-6 Délibération concernant les Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAENR) – approuvée

2024-3-7 Délibération concernant l'affiliation du syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime – approuvée

LISTE DES PRESENTS

M. Belkacem BENACEUR

M. Luc Marie de FLEURIAN

M. Fabrice BRUNETEAU

M. Régis MARCOUX

Mme Corinne CHARPENTIER

Mme Stéphanie MEUNIER

M. Bastien CHASSAY

M. Didier PORTRON

Mme Anastasia CHEVEAU

Mme Kathia VIGER

Mme Elsa COUESNON

Absente représentée par pouvoir : Mme Sandrine DUBAN (pouvoir à Mme Elsa COUESNON)

APPROBATION DU PROCES VERBAL

SIGNATURE DU PRESIDENT

SIGNATURE DU SECRETAIRE

